

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FAMILLE
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS**

Règlement 2014-272 Modifiant le règlement # 2012-254 RMU 01 sur les systèmes d'alarme

Attendu les pouvoirs conférés à la Municipalité en matière de protection et de sécurité publique notamment le *Code Municipal (L.R.Q., c. C-27-1)* et la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)* :

Attendu qu'il y a lieu de revoir le règlement 2012-254 RMU 01 sur les systèmes d'alarme, en ce qui concerne la période pour le nombre de fausses alarmes ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2014.

En conséquence

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers(ères) de décréter ce qui suit, à savoir :

Article 1 Remplacement du tableau à l'article 10.2

Le tableau à l'article 10.2 du règlement 2012-254 RMU 01 est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Nombre de fausses alarmes dans une période de 12 mois	Catégories de lieux protégés	Amende
1 ^{re} fausse alarme	Habitation ou logement	0\$
	Établissement non résidentiel	0\$
2 ^e fausse alarme	Habitation ou logement	0\$
	Établissement non résidentiel	0\$
3 ^e fausse alarme	Habitation ou logement	100\$
	Établissement non résidentiel	200\$
4 ^e fausse alarme et chacune des alarmes additionnelles	Habitation ou logement	200\$
	Établissement non résidentiel	400\$

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Pierre Turcotte, maire

Sylvie Beaulieu, directrice générale/sec.-très.